

**Modalités de répartition en pourcentage
pour 2026-2027 des allocations
prévues aux règles de répartition
du Comité de gestion de la taxe
scolaire de l'île de Montréal**

Septembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS SELON LA RÈGLE 6.1	3
2. RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS SELON LA RÈGLE 6.2	4
3. RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS SELON LA RÈGLE 6.3	5

INTRODUCTION

Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (ci-après nommé Comité de gestion) perçoit la taxe scolaire sur le territoire qu'il dessert. Il répartit ensuite le solde du produit de la taxe et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés entre les centres de services scolaires et les commissions scolaires de l'île de Montréal, lequel solde est déterminé au budget de chaque année. Ce mandat lui est attribué par l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le Comité de gestion adopte ses règles de répartition par résolution. Ces règles, équitables et non discriminatoires, prennent en compte certains principes d'équité et de solidarité sociale, le concept de concentration de la défavorisation, de même que certaines caractéristiques montréalaises de la clientèle scolaire, tant au primaire qu'au secondaire.

La règle 6.1 concerne l'ensemble de l'effectif scolaire au secondaire dans les centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal. Pour leur part, les règles 6.2 et 6.3 sont basées sur l'effectif scolaire du primaire et les caractéristiques liées à l'indice global de réussite scolaire tel que décrit dans les instruments d'objectivation à la base des travaux de répartition du Comité de gestion.

La règle 6.2 prend en compte l'effectif scolaire des écoles de la catégorie 0-30 %, telles qu'identifiées dans la classification annuelle des écoles adoptée par le Comité de gestion, alors que la règle 6.3 est basée sur une courbe de répartition donnant plus de poids aux effectifs scolaires qui présentent les plus fortes concentrations de défavorisation.

La répartition des allocations du Comité de gestion s'appuie sur des instruments interreliés des plus précis et des plus objectifs. Ces instruments sont :

- la carte de la défavorisation scolaire sur l'île de Montréal, diffusée par le Comité de gestion le 16 avril 2026 et élaborée en collaboration avec Statistique Canada, qui subdivise le territoire en 3 404 aires de diffusion et localise, entre autres, les milieux à forte concentration de défavorisation sur le territoire de l'île de Montréal;
- la classification des écoles, qui identifie les milieux scolaires où se concentrent les élèves provenant des zones les plus défavorisées déjà localisées sur la carte et permet de constater les écarts de défavorisation entre les milieux scolaires.

1. RÈGLE 6.1
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS
EN VIGUEUR POUR 2026-2027

La règle 6.1 stipule qu'une somme, à déterminer annuellement, doit être répartie de la façon suivante :

Centre de services scolaire / Commission scolaire	Répartition en pourcentage
CSS de Montréal	33,33332
CSS Marguerite-Bourgeoys	16,66667
CSS de la Pointe-de-l'Île	16,66667
CS English-Montréal	16,66667
CS Lester-B.-Pearson	16,66667
Total	100,00000

2. RÈGLE 6.2 RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS EN VIGUEUR POUR 2026-2027

La règle 6.2 stipule qu'une somme, à déterminer annuellement, doit être répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires de la catégorie 0-30 % de chaque centre de services scolaire et commission scolaire de l'île de Montréal à la date fixée du mois de novembre précédent.

Centre de services scolaire / Commission scolaire	Élèves du primaire inscrits école tranche 0-30 % au 30 septembre 2025	Répartition en pourcentage
CSS de Montréal	19 483	52,87110
CSS Marguerite-Bourgeoys	5 070	13,75848
CSS de la Pointe-de-l'Île	9 385	25,46812
CS English-Montréal	1 688	4,58073
CS Lester-B.-Pearson	1 224	3,32157
Total	36 850	100,00000

Le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2025 est celui communiqué par les responsables désignés des centres de services scolaires et commissions scolaires.

La classification des écoles est présentée dans le document intitulé : *Classification des écoles primaires et secondaires selon leur indice global de réussite scolaire – Inscriptions au 30 septembre 2025, Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, juin 2026.*

3. RÈGLE 6.3 RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ALLOCATIONS EN VIGUEUR POUR 2026-2027

3.1 Mode de répartition des premiers 8 500 000 \$

La règle 6.3 stipule que, pour les premiers 8 500 000 \$ du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement, déduction faite du montant déterminé pour les besoins du Comité de gestion et des sommes déterminées aux règles 6.1 et 6.2, le solde est réparti de la façon suivante :

- 59,04 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 0 à 19,99 %
- 16,95 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 20 à 29,99 %
- 24,01 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 30 à 100 %

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant :

Écoles primaires par tranche de 5 %	Pourcentage alloué à chaque tranche
0-5%	18,54937
5-10%	15,84062
10-15%	13,40937
15-20%	11,24062
20-25%	9,31937
25-30%	7,63063
30-35%	6,15937
35-40%	4,89063
40-45%	3,80937
45-50%	2,90063
50-55%	2,14938
55-60%	1,54063
60-65%	1,05938
65-70%	0,69063
70-75%	0,41938
75-80%	0,23062
80-85%	0,10938
85-90%	0,04063
90-95%	0,00938
95-100%	0,00062
Total	100,00000

**Répartition en pourcentage des allocations aux
centres de services scolaires et commissions scolaires
par tranche de 5 % selon la classification des écoles primaires
(inscriptions au 30 septembre 2025)**

POUR LES PREMIERS 8 500 000 \$

Classement par tranche	Centre de services scolaire / Commission scolaire					% Répartition par tranche
	CSS de Montréal	CSS Marguerite- Bourgeoys	CSS de la Pointe-de-l'Île	CS English- Montréal	CS Lester-B.- Pearson	
0-5%	10,62397	1,80097	5,85602	0,26841	0,00000	18,54937
5-10%	14,58829	0,00000	1,25233	0,00000	0,00000	15,84062
10-15%	6,61077	3,71641	1,34114	1,10482	0,63623	13,40937
15-20%	5,35101	0,92462	4,07346	0,89153	0,00000	11,24062
20-25%	2,43410	1,03220	4,48962	0,46730	0,89615	9,31937
25-30%	3,92649	1,74524	1,27571	0,30681	0,37638	7,63063
30-35%	3,39844	1,43723	0,34184	0,61756	0,36430	6,15937
35-40%	2,24381	0,53432	1,75161	0,36089	0,00000	4,89063
40-45%	1,15999	1,35746	0,37173	0,36094	0,55925	3,80937
45-50%	1,01305	0,99481	0,49415	0,06948	0,32914	2,90063
50-55%	1,19672	0,31590	0,00000	0,49264	0,14412	2,14938
55-60%	1,10138	0,07276	0,24018	0,05436	0,07195	1,54063
60-65%	0,45852	0,00000	0,35036	0,12245	0,12805	1,05938
65-70%	0,17998	0,24402	0,05814	0,12953	0,07896	0,69063
70-75%	0,16408	0,11924	0,08204	0,03924	0,01478	0,41938
75-80%	0,09681	0,04893	0,07087	0,00000	0,01401	0,23062
80-85%	0,02231	0,04048	0,02327	0,00720	0,01612	0,10938
85-90%	0,00164	0,01888	0,00714	0,00397	0,00900	0,04063
90-95%	0,00232	0,00424	0,00045	0,00060	0,00177	0,00938
95-100%	0,00003	0,00036	0,00004	0,00007	0,00012	0,00062
Total	54,57371	14,40807	22,08010	5,29780	3,64033	100,0000

3.2 Mode de répartition du montant excédant 8 500 000 \$

Advenant que le solde du produit de la taxe et des revenus de placement excède 8 500 000 \$, tout montant supérieur à ce 8 500 000 \$ sera réparti de la façon suivante :

- 73,79 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 0 à 19,99 %
- 14,45 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 20 à 29,99 %
- 11,76 % aux écoles primaires comprises à la catégorie 30 à 100 %

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant :

Écoles primaires par tranche de 5 %	Pourcentage alloué à chaque tranche
0-5%	26,49081
5-10%	20,36509
10-15%	15,42915
15-20%	11,50055
20-25%	8,41655
25-30%	6,03295
30-35%	4,22301
35-40%	2,87629
40-45%	1,89754
45-50%	1,20556
50-55%	0,73212
55-60%	0,42078
60-65%	0,22577
65-70%	0,11093
70-75%	0,04849
75-80%	0,01801
80-85%	0,00526
85-90%	0,00104
90-95%	0,00010
95-100%	0,00000
Total	100,00000

**Répartition en pourcentage des allocations aux centres de services scolaires et
commissions scolaires
par tranche de 5 % selon la classification des écoles primaires
(inscriptions au 30 septembre 2025)**

POUR LE MONTANT QUI EXCÈDE 8 500 000 \$

Classement par tranche	Centre de services scolaire / Commission scolaire					% Répartition par tranche
	CSS de Montréal	CSS Marguerite- Bourgeoys	CSS de la Pointe-de-l'Île	CS English- Montréal	CS Lester-B.- Pearson	
0-5%	15,17235	2,57200	8,36313	0,38333	0,00000	26,49081
5-10%	18,75506	0,00000	1,61003	0,00000	0,00000	20,36509
10-15%	7,60651	4,27619	1,54315	1,27124	0,73206	15,42915
15-20%	5,47475	0,94600	4,16766	0,91214	0,00000	11,50055
20-25%	2,19829	0,93220	4,05469	0,42203	0,80934	8,41655
25-30%	3,10437	1,37983	1,00860	0,24258	0,29757	6,03295
30-35%	2,33006	0,98540	0,23437	0,42341	0,24977	4,22301
35-40%	1,31964	0,31424	1,03016	0,21225	0,00000	2,87629
40-45%	0,57782	0,67619	0,18517	0,17979	0,27857	1,89754
45-50%	0,42104	0,41346	0,20538	0,02888	0,13680	1,20556
50-55%	0,40763	0,10760	0,00000	0,16780	0,04909	0,73212
55-60%	0,30081	0,01987	0,06560	0,01485	0,01965	0,42078
60-65%	0,09772	0,00000	0,07467	0,02609	0,02729	0,22577
65-70%	0,02891	0,03919	0,00934	0,02081	0,01268	0,11093
70-75%	0,01897	0,01379	0,00948	0,00454	0,00171	0,04849
75-80%	0,00756	0,00382	0,00554	0,00000	0,00109	0,01801
80-85%	0,00107	0,00195	0,00112	0,00035	0,00077	0,00526
85-90%	0,00004	0,00049	0,00018	0,00010	0,00023	0,00104
90-95%	0,00002	0,00005	0,00000	0,00001	0,00002	0,00010
95-100%	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
Total	57,82262	12,68227	22,56827	4,31020	2,61664	100,00000

3.3 Répartition des élèves selon la tranche de 5 %

Les répartitions en pourcentage des allocations aux centres de services scolaires et commissions scolaires selon les critères de la règle 6.3 découlent de la classification des écoles primaires. Cette classification permet de répartir les élèves selon la tranche de 5 % où se situe leur école. Le tableau qui suit donne la répartition en nombre des élèves selon ces tranches, par centre de services scolaire et commission scolaire.

Répartition en nombre des élèves par tranche de 5 % selon la classification des écoles primaires (inscriptions au 30 septembre 2025)

Classement par tranche	Centre de services scolaire / Commission scolaire					Total
	CSS de Montréal	CSS Marguerite- Bourgeoys	CSS de la Pointe-de-l'Île	CS English- Montréal	CS Lester-B.- Pearson	
0-5%	3 681	624	2 029	93	0	6 427
5-10%	4 811	0	413	0	0	5 224
10-15%	3 273	1 840	664	547	315	6 639
15-20%	2 911	503	2 216	485	0	6 115
20-25%	1 646	698	3 036	316	606	6 302
25-30%	3 161	1 405	1 027	247	303	6 143
30-35%	2 724	1 152	274	495	292	4 937
35-40%	2 717	647	2 121	437	0	5 922
40-45%	1 398	1 636	448	435	674	4 591
45-50%	2 333	2 291	1 138	160	758	6 680
50-55%	2 898	765	0	1 193	349	5 205
55-60%	4 072	269	888	201	266	5 696
60-65%	2 374	0	1 814	634	663	5 485
65-70%	1 616	2 191	522	1 163	709	6 201
70-75%	2 254	1 638	1 127	539	203	5 761
75-80%	2 515	1 271	1 841	0	364	5 991
80-85%	1 304	2 366	1 360	421	942	6 393
85-90%	305	3 505	1 326	737	1 672	7 545
90-95%	1 377	2 522	267	355	1 054	5 575
95-100%	345	4 444	511	890	1 490	7 680
Total	47 715	29 767	23 022	9 348	10 660	120 512